

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 NOVEMBRE 2020

Le treize novembre deux mille vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Emmanuelle TOSTAIN, Maire.

Présents : Mmes TOSTAIN, DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, Mme VALLIER, MM. BERGEZ-CASALOU, PEYROUTET, MM. LOBBÉE, BEN HASSEN, Mme LAURIOUX, M. DUCHEMIN, Mmes VANDENBUSSCHE, PICQ.

Absents excusés : Mme MORGANTINI (pouvoir à Mme TOSTAIN), Mme MOEYAERT, M. MARTIN (pouvoir à Mme VALLIER).

Secrétaire de séance : Mme LAURIOUX.

Affiché le : 17/11/2020

ORDRE DU JOUR

N° d'ordre	NATURE DES DOSSIERS	VOTE
2020/11/01	Décisions prises au titre de l'article L.2122-22	Unanimité
2020/11/02	Couverture église du bourg	Unanimité
2020/11/03	Création d'un emploi permanent	Unanimité
2020/11/04	Recrutement d'agent en cas d'accroissement temporaire d'activité	Unanimité
2020/11/05	Suppression régie cantine	Unanimité
2020/11/06	Contrat d'assurance incapacité du personnel 2021	Unanimité
2020/11/07	Avenant à la convention d'occupation du domaine public par Orange	Unanimité
2020/11/08	Commission Communale des Impôts Directs	Unanimité
2020/11/09	Déclarations d'Intention d'Aliéner	Unanimité
	Informations et questions diverses	

Compte-tenu de l'état d'urgence sanitaire et des mesures de confinement, le public n'est pas autorisé à assister à la séance mais cette dernière est retransmise en direct sur Facebook.

La séance est ouverte et débute par l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2020.

Observation d'une minute de silence en la mémoire de Monsieur Samuel PATY et des victimes du triple assassinat de Nice

➤ **Délibération n°2020-11-01 – Décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Mme le maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

- Arrêté du 01/10/2020 portant création de la régie de recettes « Affaires scolaires ».
- Arrêté du 12/11/2020 portant suppression de la régie « garderie scolaire ».

Le conseil municipal prend acte.

➤ **Délibération n°2020-11-02 – Couverture église du bourg.**

Par délibération N°2020/09/03 nous avons retenu la proposition de l'entreprise Allyre pour l'entretien et le traitement de la couverture de l'église du bourg à la condition expresse qu'elle traite bien l'intégralité de la toiture.

Vérification faite, l'entreprise a bien commis une erreur manifeste dans sa proposition et sous-estimé les travaux.

Considérant l'actualisation de l'offre de l'entreprise Allyre pour un montant de 12 264,80 € HT,

Considérant la proposition de l'entreprise TMH pour un contrat sur 36 mois incluant 2 passages par an et une prestation d'astreinte pour un montant de 4 300 € HT/an et 1200€ HT de sécurisation préalable,

Il est proposé aux membres du Conseil de retenir la proposition de l'entreprise TMH dans les conditions énumérées ci-dessus.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- retient l'offre de la société TMH,
- autorise Mme le maire à signer tous les documents afférents au contrat d'entretien.

➤ **Délibération n°2020-11-03 – Création d'un emploi permanent lorsque la quotité du temps de travail est inférieure à 50% d'un temps complet.**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

- la création à compter du 1^{er} janvier 2021 d'un emploi permanent d'agent polyvalent en milieu rural dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 9/35^{ème}

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu d'un besoin durant la pause méridienne à l'école et d'assurer la continuité d'ouverture de l'agence postale pendant les congés.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **Délibération n°2020-11-04 – Recrutement d'agents occasionnels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.**

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1° ;

Considérant que les besoins de service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

- d'autoriser Mme le maire à recruter pour la durée de son mandat des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

- de charger le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

➤ **Délibération n°2020-11-05 – Suppression de la régie cantine.**

Mme le Maire expose au conseil municipal la nécessité de supprimer la régie cantine créée par délibération du 11/08/1986, cette dernière étant remplacé par la régie « Affaires scolaires » regroupant cantine et garderie.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 11/08/1986 autorisant la création de la régie de recettes cantine scolaire ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 12/11/2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} – la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des prix de repas de la cantine scolaire.

Article 2 – que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 1500 € est supprimée.

Article 3 – que le fond de caisse dont le montant est fixé à 30 € est supprimé.

Article 4 – que la suppression de cette régie prendra effet dès signature et publication de la présente délibération.

Article 5 – que le maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

➤ **Délibération n°2020-11-06 – Contrat assurance incapacité du personnel 2021.**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion. Le taux de cotisation pour l'année 2021 est inchangé et s'élève à 7.38 %.

Le texte de cette proposition est soumis aux conseillers auxquels il est demandé de souscrire et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

-de souscrire au contrat assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d'une année ;

-d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

➤ **Délibération n°2020-11-07 – Avenant 1 à la convention d'occupation du domaine public par Orange pour l'implantation d'une antenne relais.**

Par convention signée le 21 mai 2019, la commune met à disposition de la société Orange un emplacement d'environ 50 m² sur l'intersection de la RD110 et la route des Camblancs pour l'implantation d'un relais téléphonique.

Orange nous informe de modification technique à apporter à ce dossier en vue d'améliorer les performances radio du relais : la hauteur du support prévu initialement à 30 m serait portée à 36 m, la surface de l'emplacement serait portée à 100 m².

Les autres clauses de la convention restent inchangées,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve les modifications portées dans l'avenant 1 à la convention d'occupation du domaine public par Orange,

Autorise Mme le Maire, à signer tout document afférent à cette convention.

➤ **Délibération n°2020-11-08 – Commission Communale des Impôts Directs.**

Par délibération N° 2020/09/12, le Conseil a proposé 9 membres élus pour composer la commission communale des impôts directs. Il est proposé aux membres du Conseil de compléter cette liste en approuvant le tableau suivant :

Membres titulaires :

Mme Anne-Marie DUFAURE MARTIN, Mme Hélène PLANTEY, M. Wadie BEN HASSEN, Mme Marie-Françoise PICQ, M. Jean-Pierre BERGEZ-CASALOU, Mme Joëlle CAMON, M. Laurent PEYROUTET, Mme Corinne LANUC (propriétaire forestier), M. Gilbert MOEYAERT (propriétaire forestier), Mme Marie-Claire MESSAUT (hors commune), Mme Dominique LANUSSE (hors commune).

Membres suppléants :

Mme Sandrine VALLIER, Mme Karen LAURIOUX, M. Julien DUCHEMIN, Mme Nicole BANDIERI, Mme Gina MORGANTINI, M. Fabrice LOBBEE, M. Angel AGUADO, M.

Philip VERFAILLIE, M. Philippe ZANTE (propriétaire forestier), M. François GAUTHIER (propriétaire forestier), M. Jean-Claude LALANDE (hors commune), M. Dominique VIDAL (hors commune).

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de commissaires titulaires et suppléants membres de la CCID et charge Mme le maire de transmettre cette liste aux services fiscaux.

➤ **Délibération n°2020-11-09 – Déclarations d'intention d'aliéner.**

Madame le Maire présente les déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du code de l'urbanisme :

➤N°2020-27 : Immeuble non bâti, cadastré C 861p, lot 1, d'une superficie de 922 m², situé 8, route de Gayac, appartenant à la société ATEA.

➤N°2020-28 : Immeuble non bâti, cadastré C 861p, lot 2 d'une superficie de 762 m², situé 6, route de Gayac, appartenant à la société ATEA.

➤N°2020-29 : Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré B 2022, d'une superficie de 1500 m², situé 14, rue du Hameau de la Forge, appartenant à M. Mme MARTIN.

➤N°2020-30 : Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré C 853, d'une superficie de 1870 m², situé 5ter, rue de la Gare, appartenant à M. ANIESA.

➤N°2020-31 : Immeuble non bâti, cadastré B 2418, 2421, et 2420(indivis), lot C, d'une superficie de 1870 m², situé 8bis, route des Vireries, appartenant aux Consorts MORICE.

➤N°2020-32 : Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré D 790p et 793p, lot B, d'une superficie de 1004 m², situé 29, rue de la Gare, appartenant à RENOVBAT 33.

➤N°2020-33 : Immeuble non bâti, cadastré B 2417 et 2420 indivis, lot B, d'une superficie de 1345 m², situé 8ter, route des Vireries, appartenant à MMES ELIZONDO et MORICE.

➤N°2020-34 : Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré B 2449, 2456 et 2457, lot 1, d'une superficie de 649 m², situé 8bis, rue Bois Perron, appartenant à SNC LES HAUTS DE BADET.

➤N°2020-35 : Immeuble non bâti, cadastré B 2453, lot A, d'une superficie de 853 m², situé 6 rue Bois Perron, appartenant à SNC LES HAUTS DE BADET.

➤N°2020-36 : Immeuble non bâti, cadastré D 790p et 791 à titre indivis, Lot A, d'une superficie de 957 m², situé 29 ter, rue de la Gare, appartenant à RENOVBAT 33.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens désignés ci-dessus.

Monsieur Ben Hassen fait remarquer que notre commune et plus largement notre territoire dispose de peu de logements sociaux. Il indique qu'il serait intéressant de regarder si des biens peuvent être acquis à cette fin.

➤ Questions diverses :

- Environnement, Forêt

Lors de la vente de bois en octobre dernier la commune a vendu le lot de bois sur pied (parcelles 8a et 6a de 4eme et 2eme éclaircie) à l'entreprise Gascogne pour un montant de 8500€ et les coupes de 1ères éclaircie 15b ; 16a et 18a à l'entreprise Beynel pour un montant estimé de 9734,40€ soit 13,52 le m3.

Le programme des travaux approuvé par délibération le 08 juin 2020 pour l'année 2020 se poursuit. Le débroussaillage avant martelage (parcelles 8b et 9) par l'entreprise **GOURG** va commencer d'ici une dizaine de jours, le dépressage unique et dégagement de lisières feuillues (parcelles 1, 2^e, 3, 6c, 7a, 11b, 12a, 14b) par l'entreprise **DUPORT** est en cours.

L'ouverture de cloisonnements en régie des parcelles 12a partie et 1 pour environ 32 hectares a été réceptionné par l'ONF.

Craste de Gayac : Une rencontre réunissant, les Présidents ainsi que M. Dulaurans des DFCI de Salles et de Lugos, Messieurs Nérault et Durand, Monsieur Dégrave en tant que technicien rivière du Parc et moi-même s'est tenue la semaine dernière afin de considérer l'entretien de la craste de Gayac.

Afin de limiter l'impact des fortes pluviométries rencontrées l'hiver dernier ou au mois de mai dernier et limiter les conséquences des inondations que subissent les cultures, il a été convenu de procéder à un nettoyage des embâcles à vieux fond de la craste.

Ces travaux seraient réalisés au godet peigne par l'entreprise Rollin qui nous a transmis un devis pour un montant de 5240 €HT pour 4100 m linéaires.

Devant la nécessité et l'urgence de réaliser ces travaux avant cet hiver, la prise en charge financière serait supportée intégralement par la commune propriétaire de la craste. M. Peyrouet qui a assisté à la première réunion et M. Duchemin à qui j'ai rendu compte ont approuvé et le mode opératoire et la prise charge. Il convient maintenant d'attendre l'accord écrit des services de l'Etat.

Une prochaine rencontre doit se tenir avec les membres de l'ASA DFCI afin d'étudier ensemble le quartier de la gare dans sa globalité.

- Itinéraires de randonnée- territoire du Val de l'Eyre

Il sera question d'une convention d'autorisation de passage, d'entretien et d'aménagement sur des terrains privés ou domaine privé des communes. C'est une convention quadripartite Département/EPCI/commune/Etat.

L'analyse de la convention de ce projet porté par la Communauté des Communes est en cours Sandrine Vallier qui a suivi ce chantier depuis l'origine le présentera lors du prochain conseil.

- Point sur les travaux

La réfection des deux toitures du logement communal de l'école et de l'ancienne bibliothèque confiés à l'entreprise MCD par délibération du 29 septembre 2020 est terminée (pour rappel 12 482.40 € TTC pour la toiture du logement de l'école et 12 626.40 € TTC pour la toiture sur la partie bibliothèque)

L'étude de sol relative aux désordres constatés sur la mairie et confiée à l'entreprise Solétude par délibération du 29 septembre également a été réalisée le lundi 02 novembre dernier. Les résultats sont attendus d'ici la fin du mois. (2 268 € TTC)

La réfection totale de la clôture des terrains de tennis votée le 07 juillet 2020 et attribuée le 29 septembre à l'entreprise Tennis d'Aquitaine est terminée. (Remplacement à neuf du grillage et des poteaux en diamètre 90 pour un montant de 20 280 € TTC soit 16 900 € HT).

Lors du dernier conseil municipal je vous informais que les travaux de finition des rampes de la passerelle restaient à faire, ils sont terminés depuis ce matin. De même, depuis notre dernière réunion, l'allée du monument aux morts a été refaite. Les panneaux et filets de basket neufs seuls points négatifs du contrôle de sécurité des équipements de la plaine des sports sont commandés.

- Château d'eau

Après le traitement des épaufrures pour sécuriser les abords du château d'eau de chutes éventuelles de morceaux d'enduit, la communauté des communes a fait réaliser un diagnostic de la structure de l'ouvrage qui date de 1969. Les résultats seront communiqués d'ici la fin du mois.

- Sécurité aux abords de l'école

Dans le cadre des investissements subventionnés par le FDAEC le Conseil a acté le 07 juillet dernier des travaux de sécurisation de l'abord de l'école par la fourniture et pose de deux coussins berlinois et des panneaux de signalisation. Une deuxième rencontre a été organisée hier en présence du département et de l'entreprise SERI retenue pour valider l'implantation des mobiliers. Les travaux pourraient débuter d'ici 1 mois.

- Rapports des délégations de service public disponibles en mairie.

Les rapports annuels SPANC, Déchets, piscine, aire des gens du voyage et cinéma présentés en conseil communautaire sont disponibles en mairie et seront mis en ligne.

- Dates à venir

Lundi 16 au soir à 19h se réuniront les commissions communication, fêtes et cérémonies et urbanisme.

La commission finances se réunira le jeudi 26 novembre à 19h

Le bureau d'études Citadia rencontrera les élus le 1^{er} décembre à 14h

La commission patrimoine se réunira le jeudi 03 décembre à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h55.